

Maisons-Alfort, le 24 septembre 2001

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS*

Saisine n° 2001-SA-0047

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'évaluation de l'enrichissement de jus et nectars de fruits en vitamines, provitamine et minéraux

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 7 février 2001 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'évaluation concernant l'enrichissement de jus et nectars de fruits en vitamines, provitamine et minéraux.

Après consultation du comité d'experts spécialisé « Nutrition Humaine » le 27 juin 2001, l'Afssa a rendu l'avis suivant :

Considérant que la demande porte sur l'évaluation de l'enrichissement de jus et nectars de fruits en dix vitamines : B₁, B₂, B₆, B₉, B₁₂, C, E, biotine, PP, acide pantothénique ; en béta-carotène et en trois minéraux : magnésium, calcium et fer ;

Considérant que les arguments d'ordres sécuritaire et nutritionnel avancés par le pétitionnaire sont : le risque de déficience et l'intérêt de la consommation de jus de fruits ; qu'il propose d'enrichir les jus et nectars de fruits à un niveau correspondant à 15 % des apports journaliers recommandés (AJR) pour 100 ml qui correspond au seuil minimum nécessaire pour revendiquer qu'un produit est « source de » vitamines et minéraux ; que la nature des composés vitaminiques et minéraux proposés pour l'enrichissement individuel des boissons n'est pas précisée ;

Considérant que la consommation de fruits et légumes semble particulièrement importante pour réduire l'incidence de certaines pathologies (cancers, maladies cardiovasculaires) ; que cependant les mécanismes d'actions impliqués sont difficiles à mettre en évidence ; que dans l'état actuel des connaissances, il n'est pas fondé d'accroître le potentiel protecteur des fruits et légumes par le biais d'enrichissement par les micro-nutriments ; ceci d'autant plus que les effets protecteurs des fruits et légumes sont toujours supérieurs à ceux des micro-nutriments pris isolément ;

Considérant que malgré les risques de déficience en certaines de ces vitamines et certains de ces minéraux pour une partie de la population, il est difficile d'évaluer en l'état actuel du dossier les risques potentiels en termes de sécurité pour les forts

consommateurs ; que certaines vitamines et minéraux ne présentent d'intérêt pour aucune tranche de la population (la vitamine B₁₂ par exemple),

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis défavorable à l'enrichissement général en vitamines et minéraux des jus et nectars de fruits en l'absence d'intérêt nutritionnel pour la population française.

Martin HIRSCH